

## Charte du Comité d'Éthique de Pédiatres du Monde

### 1. Objectifs :

- Le Comité d'Éthique de Pédiatres du Monde (CEPDM) se veut être un organe de réflexion pour offrir une pensée renouvelée touchant à l'action humanitaire. Il veut animer une réflexion éthique au sujet des activités de l'association de solidarité internationale non gouvernementale *Pédiatres du Monde* (PDM), selon le but qu'elle s'est fixé par statuts, à savoir concourir à l'amélioration durable de la santé de l'enfant et de sa famille dans le monde, en particulier dans les situations de précarité sans distinction ethnique, politique, économique, religieuse, intellectuelle ou morale.
- On entend par « Éthique » toute question relevant de conduites, de comportements, d'actions impliquant *Pédiatres du Monde*, ainsi que les relations interpersonnelles entretenues d'une part entre ses membres et d'autre part avec ses membres, les donateurs et les populations rencontrées.
- Le Comité d'Éthique agit « en lien » et « en indépendance » avec *Pédiatres du Monde*.

### 2. Composition :

- Pour remplir au mieux les objectifs, la composition du CEPDM devra être la plus diversifiée possible.
- Six membres de *Pédiatres du Monde*, dont au moins trois pédiatres, seront élus par ses adhérents.
- Trois autres personnes au maximum seront cooptées par les six membres élus. Seront sollicitées préférentiellement des personnes ayant des qualifications en éthique, en sciences humaines ou intervenants dans une autre ONG.
- Les membres sont élus pour une durée de trois ans et ils ne peuvent être réélus qu'une seule fois consécutivement.
- Tous les membres élus et non élus du CEPDM sont démissionnaires au bout de trois ans.
- Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, les membres du CEPDM élisent l'un d'entre eux comme président pour la durée du mandat. Ce président (ou un de ses représentants) est membre de droit du Conseil d'Administration de *Pédiatres du Monde* avec voix consultative. Ce président est nécessairement adhérent de *Pédiatres du Monde*.

- Le président de *Pédiatres du Monde* et les responsables d'actions-pays ne peuvent se présenter au CEPDM. En fonction du contexte, ils peuvent cependant être invités par le CEPDM pour avis.
- Un membre qui ne s'implique pas (absences répétées aux réunions, non réponse aux mails) est exclu de fait sur décision des autres membres et remplacé, après vote à la majorité des membres.
- Afin de maintenir son indépendance, toute personne appartenant au CEPDM devra déclarer ses éventuels conflits d'intérêt.

### **3. Domaine d'application**

- Le CEPDM peut être saisi :
  - par tout membre de *Pédiatres du Monde*
  - par toute personne bénéficiant des actions de *Pédiatres du Monde*
  - par un membre du CEPDM spontanément ou sur demande extérieure.
- Le CEPDM émet des avis consultatifs pour toute question concernant :
  - le mode de fonctionnement de l'association : respect des statuts, du règlement intérieur, des règles éthiques et déontologiques.
  - les actions entreprises sur le terrain à destination des populations.
- Il doit être saisi systématiquement pour tout nouveau projet d'action humanitaire initié et réalisé par *Pédiatres du Monde* : création de nouveau projet (après la mission exploratoire), objectifs du projet, mode de financement, choix de lieu, caractère bénévole, conflit d'intérêts, choix de partenariat, etc. Il donnera son avis dans un délai d'un mois maximum.
- Il doit être sollicité avant tout projet de recherche impliquant *Pédiatres du Monde* : son avis est alors décisionnaire et contraignant, les auteurs du projet de recherche ne pouvant ni s'en dispenser, ni passer outre. Le CEPDM se déclare incompétent pour examiner les protocoles de recherche : son avis porte uniquement sur le caractère éthique des projets qui lui sont soumis.

### **4. Règles de fonctionnement**

- Le CEPDM se réunit au moins une fois par an.
- Un(e) secrétaire est désigné(e) à chaque séance.
- Chaque membre du CEPDM dispose d'une voix lors des délibérations.

- Les décisions sont prises à la majorité. Le quorum est fixé à trois personnes. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.
- Les décisions peuvent aussi se prendre par mail ou par conférence téléphonique. Elles seront communiquées par écrit au bureau de *Pédiatres du Monde* avec copie à chaque membre du CEPDM.
- Le CEPDM peut auditionner la personne le consultant et/ou prendre des avis d'experts, afin de s'assurer d'une qualité d'information pour émettre des avis.
- Il rend un avis écrit aux questions posées (hors nouveau projet humanitaire) dans un délai maximum de 3 mois à la personne ou aux personnes l'ayant interpellé, ainsi qu'au Conseil d'Administration de *Pédiatres du Monde*.